

A R R E T E N° 153/2024-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD36-CHEMIN NOTRE DAME DE LA PAIX
LE CD27-RUE EMILE ZOLA
ENTRE LE 07 ET LE 22 MARS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 01/03/2024 ;
VU les autorisations de travaux de l'UTR en date du 21/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD36-chemin Notre Dame de la Paix et le CD27-rue Emile Zola**, pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le jeudi 07 mars 2024 et le vendredi 22 mars 2024, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **la RD36-chemin Notre Dame de la Paix** (à hauteur du n° 83 B) et **le CD27-rue Emile Zola** (à hauteur du n° 292 ter) sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 1^{er} mars 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GENTHIER
3ème Adjoint